

« Partis politiques : place à la transparence ! »

Les citoyennes et les citoyens de la République et canton du Jura soussigné-e-s, conformément à l'article 75 alinéa 1 de la Constitution cantonale (RSJU 101) ainsi qu'aux articles 85 ss et 91 de la loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978 (RSJU : 161.1) demandent :



Que les partis politiques et autres formations politiques, les comités de campagne (comités d'initiative et comités référendaires), ainsi que toute organisation participant à des élections et à des votes populaires organisés en application de la loi cantonale sur les droits politiques dans le canton et dans les communes publient leurs comptes et leurs sources de financement, notamment sur la base des principes et règles suivants :

- Les partis, leurs sections, et les autres formations politiques ayant une activité permanente publient leurs comptes annuels ; les comptes indiquent précisément leurs sources de financement
- Toutes les organisations participant à des campagnes se rapportant à des élections et à des votes populaires organisés en application de la loi cantonale sur les droits politiques dans le canton et dans les communes publient le budget et les sources de financement de la campagne dans laquelle elles s'engagent
- La raison sociale des personnes morales qui financent l'activité des organisations susmentionnées est rendue publique, de même que le montant exact des versements effectués
- L'identité des personnes physiques qui participent au financement des organisations politiques est rendue publique en cas de versement annuel ou de versement occasionnel excédant 750.-
- Les données dont la publication est obligatoire sont publiées sur papier et en ligne après avoir été vérifiées par les services compétents de l'administration cantonale et des communes
- Sous réserve du droit fédéral, celui ou celle qui enfreindra la réglementation d'application de la présente initiative sera puni d'une amende
- Les litiges relatifs à l'application des règles qui seront adoptées en exécution de la présente initiative seront portés, sur recours, auprès de la Cour constitutionnelle

Type de l'initiative : rédigée en termes généraux.

Clause de retrait : conformément à l'art. 91, al. 3 de la loi sur les droits politiques, le comité d'initiative, statuant à la majorité de ses membres, peut décider le retrait de la présente initiative.

Peuvent signer cette initiative :

- les citoyennes et citoyens suisses, âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis 30 jours au moins dans la République et Canton du Jura ;
- les Suisses de l'étranger, âgés de 18 ans et plus, inscrits sur les registres de la République et Canton du Jura, soit dans leur commune d'origine, soit dans leur commune politique de domicile antérieur ;
- les étrangers, âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis 10 ans en Suisse et une année au moins dans la République et Canton du Jura.

Les indications apposées ci-dessous doivent être manuscrites et rédigées par le signataire lui-même. Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Commune : _____

	Nom	Prénom	Né en (année)	Adresse	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

L'autorité compétente de la Commune de _____ atteste que les ____ signatures ci-dessus remplissent les conditions légales.

Date _____ Signatures et sceau _____

Adresse pour le retour des feuilles, même partiellement remplies :

Parti socialiste jurassien
Rue du Nord 38
2800 Delémont

Comité d'initiative : Jâmes Frein (responsable), Route de Lugnez 14, 2946 Montignez ; Pauline Christ Hostettler, En Vevie 6, 2825 Courchapoix ; Loïc Dobler, Rue du Chapelat 18, 2855 Glovelier ; Martial Farine, Au Jourez, 2336 Les Bois ; Pierre-Alain Fridez, Sous la Côte 344, 2902 Fontenais ; Fabrice Iezzi, Préfet Comte 23, 2852 Courtételle ; Katia Lehmann, Chainions 521, 2903 Villars-sur-Fontenais, Lisa Raval, La Colombière 119, 2900 Porrentruy ; Thierry Raval, Rue des Chênes 17, 2800 Delémont.